



NOUS DECIDONS !

Les jours se suivent, mais malheureusement, se ressemblent à Argentan. On peut reconnaître que nos chers pensionnaires sont très imaginatifs.

Ce dimanche, deux détenus sont encore sortis de la promenade avec une facilité déconcertante. Il n'a jamais été aussi simple d'accéder au toit, depuis ce début d'année. Nous avons prévenu !

Cette fois ci cependant, c'était beaucoup plus près de la sortie !!

Le CD d'Argentan est devenu une vraie passoire, qu'il s'agisse de projections ou de tentatives d'évasions !

Quelle est la prochaine étape pour obtenir un transfert ?

Nous ne pouvons que réclamer, à nouveau, un audit sécurité, mais, **si un audit c'est bien, il est surtout urgent et vital d'agir et d'entreprendre des travaux.**

De plus nous ne pouvons que déplorer des ordres qui n'émanent pas des agents de terrain. Un rappel d'école est donc nécessaire, la base en clair :

En cas de POI, il est obligatoire de réintégrer les détenus et **NON ce n'est pas normal que des détenus ne veuillent pas réintégrer et qu'on les écoute !**

Comment faire un contre-appel et un contrôle nominatif fiables ?

Alors que l'on apprend toujours aux personnels à éviter les sur-incidents, on laisse les détenus d'un bâtiment gambader comme si de rien n'était !!!!

Ce ne sont pas eux qui décident !

Rien de mieux pour passer pour des guignols !

Rien ne bouge, rien ne change, rien n'est dit, ici !

Le bureau local Force ouvrière et les personnels sont excédés par cette incurie.

14. La gestion des incidents

Le surveillant ne doit utiliser la force envers les personnes détenues qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés, sous réserve que cet usage soit proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre.

En cas d'incident nécessitant une intervention, le surveillant donne l'alerte, sécurise son unité et intervient s'il en a les capacités.

Dans le cadre du déclenchement du POI, le surveillant doit mettre en application la procédure d'intervention et de sécurisation du secteur défini par la fiche de poste et les fiches réflexes.

En cas d'incident sur une autre unité, il sécurise son secteur, bloque les mouvements. Il enferme les personnes détenues en tenant compte des profils et de la présence éventuelle d'intervenants extérieurs. Il contrôle son effectif et se tient à la disposition de la hiérarchie. Il libère les moyens de communication.

Les moyens d'alerte sont divers : API, sifflet, téléphone, alarme coup de poing, émetteur-récepteur, voix.

Suivant la nature de l'incident, il effectue, à la demande de l'encadrement, un contre-appel numérique ou nominatif.

(Extrait PRO- Svt étage)

Le bureau local **FO**

Le 22 juin 2020